

**ASSEMBLÉE NATIONALE**25 novembre 2024

---

PJL DDADUE - (N° 529)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CD142

présenté par  
M. Thiébaut, rapporteur**ARTICLE 27**

I. – Après l’alinéa 91, insérer l’alinéa suivant :

« I bis. – L’autorité administrative compétente peut publier l’acte prononçant ces sanctions sur le site internet des services de l’État, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans. »

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 93.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination déplaçant l’alinéa 93 avant l’alinéa 92 et en allégeant la rédaction